

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/247 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE DE CORSE ET LA DETERMINATION DES DOTATIONS POUR 2007 POUR L'UNIVERSITE ET L'IUFM

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

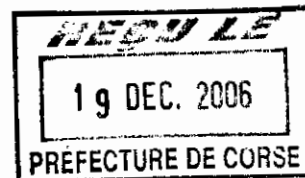
L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie.



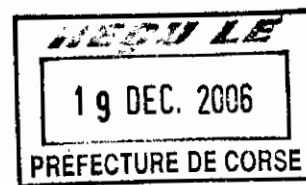
L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 2006/22 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 21 novembre 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapports des commissions des Finances et du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



DECIDE que, sous réserve de l'adoption du budget primitif pour 2007, les participations financières de la Collectivité Territoriale de Corse au fonctionnement et à l'équipement de l'Université de Corse seront, pour le prochain exercice, les suivants :

• **En fonctionnement :**

- Une dotation de l'ordre de 4 000 000 d'euros, étant précisé que des financements complémentaires seront apportés dans un cadre réglementaire ou contractuel pour la réalisation d'actions suite aux appels d'offres ou appels à projets de la Collectivité Territoriale de Corse ;

• **En investissement :**

- Une dotation d'équipement de l'ordre de 880 000 euros (travaux de petite maintenance et de sécurité, matériel) ;
- Des subventions, sur programme de travaux (grosse maintenance) et projets de gros équipements, de l'ordre de 870 000 euros, étant précisé que, après avis du COREPA, s'ajoutera un financement du FEDER de l'ordre de 415 000 euros ;
- Une subvention de l'ordre de 225 000 euros à laquelle, après avis du COREPA, s'ajoutera un financement du FEDER (sous mesure 5.1.2.) de l'ordre de 675 000 euros, pour la réalisation d'un équipement de recherche d'un montant de 900 000 euros.

ARTICLE 2 :

DECIDE qu'en 2007, dans le cadre de la préparation de la convention tripartite passée avec l'Etat et l'Université pour la période 2008/2011, sera élaboré un dispositif partagé permettant de déterminer des critères et modalités de calcul des participations de chacun des partenaires ;

Qu'à cet égard la grille de calcul des coûts de fonctionnement et d'équipement, réalisée par l'Université en retenant la nomenclature de la LOLF et sur la base d'indicateurs et de critères d'évaluation, constituera une base de travail qui fera l'objet d'une analyse d'étape en septembre 2007 ;

Que dans cette perspective, à la diligence du Président du Conseil Exécutif, la Collectivité Territoriale fera rapidement réaliser une expertise financière, afin de mesurer le plus finement possible, de manière analytique, les besoins de l'Université et des autres établissements d'enseignement supérieur, au regard des objectifs de développement qu'elle s'est fixés ;

Que seront déterminés des indicateurs financiers et des indicateurs de performance afin de pouvoir procéder à des évaluations régulières ;

Que ce modèle partagé devra être abouti avant la fin de l'année 2007 ;

Que l'Etat, dont l'effort doit contribuer au développement soutenu de l'Université, devra être pleinement associé à l'ensemble de la démarche.

ARTICLE 3 :

DECIDE que, sous réserve de l'adoption du budget primitif pour 2007, la dotation attribuée à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres par la Collectivité Territoriale de Corse s'élèvera, pour le prochain exercice, à 385 635 euros, étant précisé que le coût locatif d'un bâtiment provisoire à Corte est directement pris en charge pour un montant de 104 450 €.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

